



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.101
2 décembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST a communiqué les renseignements ci-après concernant la situation dans le secteur Israël-Liban le 1er décembre 1973 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Mar 1/ : Entre 5 h 45 2/ et 14 h 35 des membres des forces israéliennes avec un véhicule ont réoccupé la position située à l'ouest du poteau-frontière 33, au point 2004-2904 (coordonnées approximatives).

b) PO Hin : A 5 h 47, trois coups de mortier tirés par des forces non identifiées et entre 5 h 47 et 6 h 20, tir de mortier, d'arme automatique et d'armes individuelles par les forces israéliennes tout le long de la ligne de démarcation de l'armistice (échange de feux). Entre 7 h 53 et 14 h 25 des membres des forces israéliennes avec un véhicule ont réoccupé la position située près du poteau-frontière 11, au point 1799-2788 (coordonnées approximatives). Entre 21 h 47 et 21 h 58 tir intense d'artillerie par les forces israéliennes.

c) PO Ras : Entre 6 h 8 et 14 h 45 des membres des forces israéliennes avec des véhicules ont réoccupé la position située au nord du poteau-frontière 19, au point 1907-2749 (coordonnées approximatives).

d) PO Khiam : Entre 19 h 54 et 21 h 15, tir d'armes individuelles et entre 20 h 34 et 20 h 40, lancement de grenades à fusil par des forces non identifiées au sud-est du PO. Entre 20 h 35 et 21 h 12, lancement de fusées éclairantes au mortier par les forces libanaises. A 20 h 47 une roquette tirée par des forces non identifiées. Entre 22 h 2 et 22 h 44 tir d'arme automatique par des forces non identifiées au sud-est du PO.

2. Plaintes des parties :

Une plainte a été reçue du Liban selon laquelle, le 1er décembre, entre 5 h 55 et 6 h 10, plusieurs obus de mortier en provenance du territoire d'Israël seraient tombés dans les régions libanaises de Marquahine [point 1760-2792 (coordonnées approximatives)] et de Jabal Blat [point 1775-2798 (coordonnées approximatives)]. Des dégâts matériels ont été signalés.

La plainte ci-dessus a été confirmée par les observateurs de l'ONU sauf en ce qui concerne les dégâts signalés (voir par. 1 b) ci-dessus).

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).